DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

8 1.091 Objet

STADE RAYMOND MATET Construction d'un drainage et remise en état de la pelouse du terrain de football.

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 1981

DATE D'AFFICHAGE

19 JUIN 1981

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 26

OUR : CONTRE : ABSTENTION : 1 6. JUIL. 1981

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT UN

le VINGT SIX JUIN

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M , Pierre LIS, Maire

Etaient présents: MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUCHET BUJARD, DUFOUR, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. LIS, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA

M. VIAUD par M. PELLETIER M. DUFEIL par M. BOISARD Mme TACQUET par M. BUJARD M. POUGET par M. MONTRON

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. 1e Rapporteur expose :

Devant l'importance des dégradations constatées sur le terrain de football du Stade Raymond Matet, il est nécessaire de prévoir la création d'un réseau de drainage et d'une correction de la planimétrie.

Ainsi, la surface du terrain permettra d'accueillir les joueurs plus aisément par temps humide ou pluvieux et diminuera sensiblement les risques de dégradations commus antérieurement.

L'opération envisagée a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif pour l'exercice 1981.

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été lancée.

Trois entreprises ont répondu. Il s'agit de :

- Entreprise BONNIN à ROYAN, qui s'est excusée car elle ne dispose pas des qualifications nécessaires en matière de drainage.
- Entreprise DESMARTIS à BERGERAC, qui a proposé une solution selon le procédé breveté INTERGREEN. Le montant des prestations est évalué à 400.752,57 Frs T.T.C.

- Entreprise BONTEMPS à BEGLES, qui a proposé une solution selon le procédé breveté FOOTGREENSPORT. Le montant des prestations est évalué à 171.035,09 Frs. T.T.C.

Cette société a présenté une attestation d'assurances en garantie décennale pour travaux de drainage.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'opportunité de l'opération et d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer un marché négocié avec la Société BOWTEMPS, 40 Rue Charles Lamoureux, 33130, BEGLES, pour un montant de 171.035,09 Frs, toutes taxes comprises, attendu que cette société a présenté la solution la plus avantageuse tant sur le plan technique que financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouî l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la proposition brevetée présentée par la Société BONTEMPS,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 308 & 312 7e alinéa "Il peut être passé des marchés négociés.... pour "les besoins ne pouvant être satisfaits que par une prestation "nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention",

Considérant l'intérêt que présente cette opération,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par déligation. à conclure et signer le marché négocié à intervenir entre la Ville et la Société BONTEMPS, 40 Rue Charles Lamoureux, 33310 BEGLES, pour un montant de CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TRENTE CINQ FRANCS NEUF CENTIMES, toutes taxes comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à 1'article 235-2, Chapitre 903, de la section Investissement, du Budget Primitif pour l'exercice 1981.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre HM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire L'Adjoint Délégué.

Pierre LISE

DÉPARTEMENT
de lo

CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN

MARCHE NEGOCIE

POUR TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE SPORT AVEC PROCEDE F.G.S. Brevets N° 73.33678

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre LIS, Maire de la commune de ROYAN, agissant en cette qualité, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1981.

D'une part,

Et M. Léon BONTEMPS, Président Directeur Général de l'Entreprise Léon BONTEMPS, dont le siège social est à BEGLES, 40 Rue Charles Lamoureux.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de rénovation du terrain de football et la construction d'un réseau de drainage au Stade RAYMOND MATET à ROYAN.

ARTICLE 2 - APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Le présent marché est passé en application du Code des Marchés Publics et notamment des articles 308 et 312, 7e alinéa, et des décrets ministériels en portant modification.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- Code des Marchés Publics
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics des travaux (décret ministériel N° 76-87 du 21 Janvier 1976).

ARTICLE 4 - DESCRIPTIF ET ESTIMATIF. PROCEDE F.G.S. RENOVATI	ON
- Décompactage chimique du sol avec conditionneur m2 6.825 0,72	4.914.00
- Confection d'un drainage profond constitué de 4 lignes de drains en PVC Ø 50 dans massif filtrant ml 420 35.00	14.700,00
- Confection d'un collecteur général Ø 100 en PVC dans massif filtrant en attente pour branchement sur	
exutoire	4.050.00
- Déflaschage des zones les plus accen- tuées avec apport de terre végétale complémentaire	0 4.930,00
Comprehenditure	
- Drainage de surface comprenant ouverture des tranchées en diagonales croisées espacement 1,20 x 1.20 profondeur 0,20, largeur 0,05, terre entièrement extraite et remplacée par de l'argile expanséem2 6.825 12.00	0 81.900,00
- Fourniture et épandage d'engrais à	
effet retard (formule spéciale) m2 6.825 0,6	2 4.231.50
- Semis croisés en plusieurs passes avec contravator LOSPREED pour renforcement du gazon existant	5 9.213.75
du gazon existant) 9.213.17
- Sablage de surface en deux fois	
7 m/m chacun m2 6.825 3.1	5 21.498.75
MONTANT H.T. T.V.A. 17,60%	
MONTANT T.T.C	171.035,09

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION. PENALITES

1/ Délais d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à trois (3) semaines.

Ce délai ne tient pas compte des journées d'intempéries.

Le calendrier d'exécution sera établi pendant la période de préparation en accord avec l'Entreprise Léon BONTEMPS.

2/ Pénalités de retard d'exécution

A défaut par l'entreprise de n'avoir terminé les travaux, objet du présent marché, dans le délai prévu, il lui sera appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant de l'ensemble du marché, soit 57,01 Frs par jour calendaire.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Oeuvre.

3/ Prime pour avance

En cas d'avance dans l'exécution des travaux, aucune prime ne sera accordée.

ARTICLE 6 - RECEPTION - DELAI DE GARANTIE

La réception des travaux a lieu à l'achèvement de l'ensemble des prestations afférentes à l'exécution de l'opération.

Le délai de garantie est fixé à dix (10) ans à dater de la réception des travaux, en ce qui concerne les travaux de drainage, et à un (1) an pour les autres prestations.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'entrepreneur est tenu d'avoir :

- 1º/ Une police d'assurance individuelle Responsabilité Civile, chef d'entreprise, contractée avec une Compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécunaires causées du fait de son activité.
- 2º/ Une police "Individuelle de base" en état de validité, couvrant les responsabilités qui peuvent incomber à l'entrepreneur du fait d'un effondrement des ouvrages en cours d'exécution ou du fait des dispositions des articles 1792 et 2270 du Code Civil.
 - 3°/ Police d'assurance décennale N° 33378.0407986 P à 1'U.A.P.
- 4°/ Le Maître de l'Cuvrage pourra à tout moment demander à l'entrepreneur de justifier le paiement des primes afférentes aux assurances.

ARTICLE 8 - FINANCEMENT & GARANTIE

1°/ Retenue de garantie

Constitution d'un cautionnement bancaire jusqu'à la réception des travaux. A l'expiration du délai d'un an après réception des travaux, cette caution sera automatiquement libérée, si le Maître de l'Ouvrage n'a pas notifié, par lettre recommandée, son opposition motivée par l'inexécution des obligations de l'entrepreneur.

2º/ Acomptes

Le délai d'exécution étant fixé à trois semaines, aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 9 - NANTISSEMENT

En cas de nantissement du marché dans les conditions des articles 187 & 197 du Code des Marchés Publics, il est précisé que le comptable chargé des paiements est M. le Receveur Municipal de Royan.

ARTICLE 10- MONTANT DU MARCHE

Les travaux, objet du présent marché, s'élèvent à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TRENTE CINQ PRANCS NEUF Centimes (171.035,09 F) toutes taxes comprises, (T.V.A. 17,60%) y compris les frais généraux, les faux frais et le bénéfice de l'entreprise, et seront réalisés conformément aux descriptif et estimatif ci-dessus visés à l'article 4.

ARTICLE 11 - ACTUALISATION

Le marché sera actualisé dès l'instant où la période séparant la date de passation du marché et celle de l'ordre de service excédera trois mois. Dans cette hypothèse, le point de départ de l'actualisation sera le mois précédent la remise de l'offre.

ARTICLE 12 - PAIEMENT ET DELAIS

La commune se libérera des sommes dues à M. BONTEMPS, sur présentation de situation mensuelle en créditant le compte : BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST, Place Jean Jaurès à BORDEAUX N° 01.21.21560.1 ouvert au nom de l'ENTREPRISE LEON BONTEMPS S.A.

Les délais de paiement étant de 45 jours de date de facturation.

ARTICLE 13 - ACCIDENTS & DOMMAGES

L'entrepreneur est responsable des accidents ou dommages relatifs à l'exécution des travaux effectués par lui.

ARTICLE 14 - CONTROLE FISCAL

Le titulaire du présent marché affirme sous peine de nullité être en règle à l'égard de la législation en vigueur en ce qui concerne le paiement de ses impositions et de ses cotisations à la Sécurité Sociale.

ARTICLE 15 - AUTORITE DE CONTROLE

Le présent marché engageant directement M. BONTEMPS, Président Directeur Général de l'entreprise Léon BONTEMPS, ne deviendra définitif qu'après avoir recueilli l'approbation de M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT/ S/Mer.

Fait à ROYAN, le 26 JUIN 1981

1'Entrepreneur,

Le Maire,

nuit